Patrimoine religieux : que deviennent les églises désacralisées ?

7 avril 2023 pas de commentaire

Un concert du chanteur Bilal Hassani prévu dans une ancienne église de Metz (Moselle) a finalement été annulé, mercredi 5 avril, après des pressions de groupes d'extrême droite. En France, il existe plus de 250 églises désaffectées ou désacralisées depuis 1905.

Un concert de l'artiste Bilal Hassani, porte-drapeau revendiqué de la communauté LGBTI, prévu mercredi 5 avril au soir dans une ancienne église de Metz (Moselle), a été annulé après une polémique et des menaces.

Selon deux collectifs marqués à l'extrême droite, la venue de l'artiste dans une église désacralisée serait une « *profanation* ». L'ancien édifice religieux Saint-Pierre-aux-Nonnains, situé dans le centre-ville de Metz et désacralisé il y a cinq cents ans, est aujourd'hui une salle de spectacles.

▶ 255 églises désaffectées en France

Il existe en France de nombreux édifices religieux désaffectés ou désacralisés, reconvertis en lieux culturels ou artistiques – le terme de « désacralisation » désigne la procédure canonique tandis que la « désaffectation » désigne la procédure civile. Selon le dernier état des lieux des églises de France mené par la Conférence des évêques de France (CEF), en 2016, 255 églises ont été désaffectées ou vendues depuis 1905.

Ce chiffre représente 0,60 % des 42 258 églises et chapelles présentes dans l'Hexagone. Parmi elles, 140 édifices de propriété communale ont été désaffectés et 115 églises diocésaines ont été vendues.

► 5 critères pour désaffecter une église

La loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État autorise la désaffectation d'une église dans trois principaux cas : la non-célébration du culte pendant plus de six mois consécutifs, l'insuffisance d'entretien et le détournement de l'édifice de sa « *destination* ».

La demande de désaffectation d'une église est déposée par une équipe municipale auprès du préfet, qui interroge l'évêque pour obtenir son accord. S'il l'obtient, la désaffectation est prononcée par arrêté préfectoral ou, dans certains cas de figure, par décret du Conseil d'État.

Dans le cadre d'une telle procédure, l'évêque peut aussi émettre le souhait que la destination future du lieu soit respectueuse de sa fonction d'origine. « Si une église ne peut en aucune manière servir au culte divin et qu'il n'est pas possible de la réparer, elle peut être réduite par l'évêque diocésain à un usage profane qui ne soit pas inconvenant », précise le canon 1222 du code de droit canonique.

► Valorisation du patrimoine religieux

Si les activités culturelles et culturelles cohabitent souvent déjà dans les églises, il existe aussi de nombreuses initiatives de valorisation des édifices désaffectés, comme le recense l'Observatoire du patrimoine religieux, qui liste chaque mois les événements dans de tels lieux.

En février, par exemple, l'ancienne chapelle du couvent des Carmes à Lille (Nord) a été transformée en espace de coworking et de séminaires. Une ancienne chapelle du Béarn (Pyrénées-Atlantiques) a été réhabilitée en cabaret. Et à Épernay (Marne), les travaux de transformation de l'ancien couvent en hôtel ont commencé.

En 2018, le Conseil pontifical de la culture avait publié des recommandations sur l'utilisation des églises désacralisées. Reconnaissant que « la cessation d'un espace liturgique ne conduit pas automatiquement à sa réduction en un artefact vide de sens et librement transformable », l'instance recommandait tout de même d'en faire un usage « culturel ou caritatif », « dans la mesure du possible compatible avec l'intention initiale de sa construction ».

Juliette Paquier